

MUNICIPALITÉ VILLAGE DE GRANDES-PILES  
630, 4<sup>e</sup> AVENUE  
GRANDES-PILES  
G0X 1H0

R E G L E M E N T NO : 521-2017

**Règlement fixant le taux des taxes pour l'année 2017, sur le territoire de la  
Municipalité Village de Grandes-Piles.**

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires municipales est d'avis qu'il est préférable de fixer par règlement le taux des diverses taxes annuelles pour une municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Grandes-Piles désire satisfaire aux exigences de la loi;

ATTENDU QU'AVIS DE MOTION a été donné à la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME CAROLLE MOISAN

APPUYÉ PAR MADAME KIMBERLY NADEAU

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal de Grandes-Piles ordonne et statue le présent règlement, à savoir :

**ARTICLE 1 TAXATION**

TAXE foncière	0,487485\$	du 100\$ d'évaluation
TAXE Sûreté du Québec	0,0773104\$	du 100\$ d'évaluation
TAXE sécurité incendie	0,0865381\$	du 100\$ d'évaluation
TAXE spéciale (garages)	0,0181110\$	du 100\$ d'évaluation
TAXE salle communautaire	0,036585\$	du 100\$ d'évaluation
TAXE d'eau	118,92 \$	logement
	237,84 \$	résidence
	475,68 \$	restauration et industrie
	356,76 \$	Hébergement
	118,92 \$	terrain vacant
	50 \$	piscine
TAXE d'égout	84,83 \$	logement
	175,66 \$	résidence
	351,32 \$	restauration et industrie
	263,49 \$	hébergement
	84,83 \$	terrain vacant
TAXE d'ordures	74,33 \$	logement
	148,66 \$	résidence
	297,32 \$	restauration et industrie
	222,99 \$	hébergement

**ARTICLE 2 VERSEMENTS**

1. Ces montants sont payables en trois (3) versements égaux entre eux, soit le 1<sup>er</sup> mars 2017, le 1<sup>er</sup> juin 2017 et le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ces montants sont inscrits aux comptes de taxes.
2. Pour le débiteur qui n'effectue pas le versement requis dans les délais prescrits par la loi, seul le versement échoué est alors exigible. (Art. 252 – loi sur la fiscalité municipale)

3. Le débiteur peut en tout moment payer en un seul versement.
4. Suite à une entente avec la Fédération des caisses populaires, les contribuables pourront se prévaloir du service S.I.P.C. (Service Informatisé de Perception de Comptes) à toutes les caisses populaires.
5. Un état de compte sera émis le 16 suivant le dernier versement, soit le 16 septembre 2017 ou à la demande.

### ARTICLE 3 INTÉRÊT

Pour toute somme à être perçue par la Municipalité un intérêt à raison de dix pour cent (10%) sera prélevé à la date d'expiration.

### ARTICLE 4 PÉNALITÉ

Le taux de pénalité sur taxe sera de 5% annuel, calculé sur une base quotidienne. (résolution numéro : 2015-12-288)

### ARTICLE 5 TARIFICATION VIDANGE FOSSES SEPTIQUES

Pour assumer la quote-part de la municipalité à l'égard de la compétence de la M.R.C. en matière de gestion des boues, la municipalité assujettit au paiement d'une tarification, tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé autorisé par le ministère de l'Environnement.

Cette tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Si le volume des boues vidangées est égal ou inférieur à 880 gallons, le tarif est de :

- Pour les résidences permanentes (service aux 2 ans): 85,48 \$ par année
- Pour les résidences saisonnières (service aux 4 ans): 42,74 \$ par année

Pour toute autre tarification applicable par la compétence de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, on doit se référer au règlement de tarification de l'année 2017, no : 2015-09-23 adopté le 30 septembre 2016 par la RGMRM

### ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/S/ Daniel Petit  
Maire

/S/ Pierre Beauséjour  
Directeur général  
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 5 décembre 2016  
Adoption : 15 mai 2017  
Affichage: 17 mai 2017

BUDGET 2017

TOTAL DES REVENUS	1 305 615,00 \$
TOTAL DES DÉPENSES	1 305 615,00 \$

VARIATION DE 2,4 % entre 2016 et 2017

PROGRAMME D'IMMOBILISATION 880 000,00 \$

\*\*\* POUR VOIR LA VERSION COMPLÈTE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET  
2017 VOIR SUR LE SITE DE LA MUNICIPALITÉ DANS LA SECTION  
ADMINISTRATION ONGLET BUDGET ANNUEL